Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2020

Présents : MM. BOMBLED C, Député-Bourgmestre-Président,-
CHABOTAUX A, BECHET J, MEUNIER L, Echevins
HARDY S, MOTTE C, GONDRY D, CHARLOTEAUX M, BOMAL M, LECHAT H, MEYER J, SERVAIS A, LEPERE H, LECLERCQ C, GONZE M, Conseillers Communaux,-
BRUYER P., Directeur Général.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00' en visioconférence.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : CPAS, Budget 2021,-

LE CONSEIL, en visioconférence diffusée en temps réel,

Entendu la présentation du budget du CPAS de Cerfontaine, exercice 2021, par Madame MOTTE Céline, Présidente du CPAS en vertu de l'article 112 bis § 1er, al. 2 de la loi organique ;

Vu le décret du 23.01.14 modifiant certaines dispositions de la loi précitée ;

Vu la circulaire du 21.01.19 relative à la tutelle sur les actes des CPAS – pièces justificatives ;

Vu le rapport requis par la réglementation annexé ;

Considérant que les explications techiques sont données sur le budget 2021 par la Présidente MOTTE Céline ;

Considérant que la dotation communale dans le budget du CPAS, exercice 2021, s'élève à 691.803,91 € ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 30.11.20 sur le même objet ;

Vu l'avis de légalité daté du 02.12.20 demandé à Monsieur le Receveur Régional ;

Vu les pièces annexées ;

À l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE :

Article 1 : le budget ordinaire du CPAS de Cerfontaine, année 2021, avec une dotation communale de 691.803,91 €.

Article 2 : le budget extraordinaire du CPAS de Cerfontaine, année 2021.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au CPAS pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Projet de rapport établi conjointement par le Directeur Général de la Commune et celui du CPAS sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS,-

LE CONSEIL, en visioconférence diffusée en temps réel,

Vu le projet de rapport établi conjointement par le Directeur Général de la Commune et celui du CPAS sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, annexé ;

Vu le protocole d'accord du Comité de Concertation daté du 23/09/20, annexé ;

Vu la synthèse de la réunion conjointe du Conseil communal et de celui du CPAS daté du 09.11.20, annexé ;

Sur proposition des membres du Collège communal ;

Par 12 voix pour et 3 abstentions (LECHAT H, LEPERE H, LECLERCQ C) ;

ADOPTE:

Article 1 : Le projet de rapport établi conjointement par le Directeur Général de la Commune et celui du CPAS sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, annexé.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Rapport annuel établi par le Collège Communal - Exercice 2020,-

LE CONSEIL, en visioconférence diffusée en temps réel,

Vu l'article L 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport annuel, annexé, établi par le Collège Communal pour l'exercice 2020 ;

Par 12 voix pour et 3 abstentions (LECHAT H, LEPERE H, LECLERCQ C) ;

APPROUVE :

Article 1 : le rapport établi par le Collège Communal concernant l'année 2020 sur la situation de l'administration et des affaires de la Commune.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Budget communal, exercice 2021,-

LE CONSEIL, en visioconférence diffusée en temps réel,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 01.12.20 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération,

Vu les pièces justificatives obligatoires annexées ;

Entendu la présentation du budget communal, exercice 2021, par Monsieur Christophe BOMBLED, Bourgmestre ;

Considérant que des explications techniques sont données sur le budget 2021 par Monsieur Christophe BOMBLED, Bourgmestre suite aux questions posées par plusieurs Conseillers Communaux ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 12 voix pour et 3 abstentions (LECHAT H, LEPERE H, LECLERCQ C) ;

DECIDE:

Article 1 : d'approuver, comme suit, le budget communal du service extraordinaire de l'exercice 2021.

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	**1.525.090,54**
Dépenses exercice proprement dit	**2.356.859,52**
Mali exercice proprement dit	**831.768,98**
Recettes exercices antérieurs	**0**
Dépenses exercices antérieurs	**0**
Prélèvements en recettes	**952.968,98**
Prélèvements en dépenses	**121.200,00**
Recettes globales	**2.478.059,52**
Dépenses globales	**2.478.059,52**
Boni global	**0**

2. Tableau de synthèse

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	1.724.708,34		711.200,00	1.013.208,34
Prévisions des dépenses globales	1.724.708,34		711.200,00	1.013.208,34
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1				0

Par 12 voix pour et 3 abstentions (LEPERE H., LECHAT H., LECLERCQ C.) ;

DECIDE :

Article 2 : D'approuver, comme suit, le budget communal du service ordinaire de l'exercice 2021.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	**5.386.574,59**
Dépenses exercice proprement dit	**5.297.994,36**
Boni exercice proprement dit	**88.580,23**
Recettes exercices antérieurs	**87.429,09**
Dépenses exercices antérieurs	**0**
Prélèvements en recettes	**0**
Prélèvements en dépenses	**151.859,52**
Recettes globales	**5.474.303,68**

Dépenses globales	**5.449.853,88**
Boni global	**24.449,80**

2. Tableau de synthèse

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.474.303,68	/	/	5.474.303,68
Prévisions des dépenses globales	5.449.853,88	/	/	5.449.853,88
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	24.449,80	/	/	24.449,80

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	691.803,91	21/12/20
Fabriques d'église		
de Cerfontaine	22.303,70	21/12/20
de Soumoy	50	09/11/20
de Villers-deux-Eglises	6886,00	Non voté
de Senzeilles	0	09/11/20
de Silenrieux	4675,80	21/12/20
de Daussois	4173,09	Non voté
Zone de police	393.873,28	Non voté
Zone de secours	184.184,45	Non voté

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Subventions aux bénéficiaires d'un montant inférieur à 2.500 €,-

LE CONSEIL, en visioconférence diffusée en temps réel,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L 3331-1 à L 3331-9 ;

Vu la circulaire datée du 30/05/13 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les demandes introduites antérieurement par les sociétés ou ASBL énumérées dans le tableau 1 annexé dans lequel sont repris la nature et l'étendue des subventions ainsi que les identités ou dénominations des bénéficiaires ;

Considérant que les subventions octroyées, en numéraire, le sont à des fins d'intérêt public afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement des différentes associations reprises dans le tableau précité ;

Considérant que ces associations, chacune dans leur sphère de compétences, organisent des activités utiles à l'intérêt public en matière culturelle, sportive, folklorique, philosophique, économique, sociale, touristique, … ;

Vu l'article L 3331-1 § 3 du code précité qui stipule que le présent titre intitulé « octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 € accordées par les dispensateurs sans préjudice des obligations résultant des articles L 3331-6 et L 3331-8 § 1er, 1°, qui s'imposent en tout cas ;

Considérant que le Conseil Communal estime, au vu des montants octroyés individuellement, ne pas devoir réclamer de justifications aux bénéficiaires repris au tableau annexé ;

Considérant que les subventions seront liquidées en numéraire et en une seule fois dès l'entrée en vigueur de la présente délibération sans en attendre le contrôle ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été portés aux articles 652/332-02, 762/332-02,763/332-02,764/332-02, 569/332-02 et 79090/332-01 du service ordinaire de l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 12 voix pour et 3 abstentions (LEPERE H., LECHAT H., LECLERCQ C.);

DECIDE:

Article 1 : d'octroyer, en numéraire, aux bénéficiaires repris dans le tableau 1 annexé, les subventions y relatives afin de couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement.

Article 2 : de porter les crédits budgétaires aux articles 652/332-02,762/332-02,763/332-02, 764/332-02, 569/332-02 et 79090/332-01 du service ordinaire de l'exercice 2021.

Article 3 : d'exonérer les bénéficiaires des subventions des obligations résultant des articles L 3331-1 à 9 sauf ce qui concerne les articles L 3331-6 et L 3331-8 §1er, 1°.

Article 4 : de ne pas réclamer les justificatifs aux bénéficiaires, vu les faibles montants individuels octroyés.

Article 5 : de liquider les subventions en une seule fois dès l'entrée en vigueur de la présente délibération sans en attendre le contrôle.

Article 6 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier afin qu'il effectue les paiements.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Subvention à l'ASBL « Office du Tourisme de Cerfontaine »,-

LE CONSEIL, en visioconférence diffusée en temps réel,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L 3331-1 à L 3331-9 ;

Vu la circulaire datée du 30/05/13 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier daté du 18/11/2015 de l'ASBL « Office du tourisme de Cerfontaine » sollicitant une subvention de 43.500 € à partir de l'année 2016 ;

Vu le tableau annexé ;

Considérant que la subvention octroyée, en numéraire, l'est à des fins d'intérêt public afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'ASBL précitée ;

Considérant que cette ASBL organise des activités utiles à l'intérêt public en matière culturelle et touristique ;

Vu le bilan ainsi que le rapport d'activités 2019 de l'ASBL, annexés ;

Considérant que la subvention sera liquidée en numéraire et en une seule fois dès l'entrée en vigueur de la présente délibération sans en attendre le contrôle ;

Considérant que pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire devra produire le bilan, ainsi que le rapport d'activités de l'année de la subvention ;

Vu la demande de l'avis de légalité à Monsieur le Directeur Financier en date du 23/11/2020 en vertu de l'article L1124-40§1er 3° du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été portés à l'article 561/332-02 du service ordinaire de l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 12 voix pour et 3 abstentions (LEPERE H., LECHAT H., LECLERCQ C.) ;

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer, en numéraire, à l'ASBL « Office du tourisme de Cerfontaine » repris dans le tableau 2 annexé, la subvention de 43.500 € afin de couvrir une partie de ses frais de fonctionnement.

Article 2 : de porter les crédits budgétaires à l'article 561/332-02 du service ordinaire de l'exercice 2021.

Article 3 : de liquider la subvention en une seule fois dès l'entrée en vigueur de la présente délibération sans en attendre le contrôle.

Article 4 : pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire devra produire le bilan ainsi que le rapport d'activités de l'année de la subvention ;

Article 5 : le Collège est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier afin qu'il effectue les paiements.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Travaux forestiers, exercice 2021, Installation de régénération,-

LE CONSEIL, en visioconférence diffusée en temps réel,

Vu le devis n° SN/722/8/2021 des travaux forestiers – Installation de régénération – année 2021 dressé le 17.11.20 par Monsieur le Directeur du DNF et adressé à notre Commune pour approbation comme suit :

Non subventionnable : *35.436,99 € TVAC ;*

Vu l'avis de légalité daté du 02.12.20 demandé à Monsieur le Receveur Régional ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le devis n° SN/722/8/2021 des travaux forestiers dressé le 17.11.20 par Monsieur Le Directeur du DNF – installation de régénération – pour l'année 2021, au montant global de 35.436,99 € TVAC.

Article 2 : que les crédits budgétaires sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021 à l'article 640/124-06.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur du DNF à Namur, pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Travaux forestiers, exercice 2021, Entretien de régénération,-

LE CONSEIL, en visioconférence diffusée en temps réel,

Vu le devis n° SN/722/9/2021 des travaux forestiers – Entretien de régénération – année 2021 dressé le 17.11.20 par Monsieur le Directeur du DNF et adressé à notre Commune pour approbation comme suit :

Non subventionnable : *6.667,10 € TVAC ;*

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le devis n° SN/722/9/2021 des travaux forestiers dressé le 17.11.20 par Monsieur Le Directeur du DNF – entretien de régénération au montant de 6.667,10 € TVAC – pour l'année 2021.

Article 2 : que les crédits budgétaires seront éventuellement inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021 à l'article 640/124-06.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur du DNF à Namur, pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Travaux forestiers, exercice 2021, Travaux à réaliser par les ouvriers communaux,-

LE CONSEIL, en visioconférence diffusée en temps réel,

Vu le devis n° SN/722/10/2021 des travaux forestiers – Travaux à réaliser par les ouvriers communaux – année 2021 dressé le 17.11.20 par Monsieur le Directeur du DNF et adressé à notre Commune pour approbation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le devis n° SN/722/10/2021 des travaux forestiers dressé le 17.11.20 par Monsieur Le Directeur du DNF – Travaux à réaliser par les ouvriers communaux – pour l'année 2021.

Article 2 : que les crédits budgétaires seront éventuellement inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021 à l'article 640/124-06.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur du DNF à Namur, pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Travaux forestiers, exercice 2021, Préparation de terrains,-

LE CONSEIL, en visioconférence diffusée en temps réel,

Vu le devis n° SN/722/7/2021 des travaux forestiers – Préparation de terrains – année 2021 dressé le 17.11.20 par Monsieur le Directeur du DNF et adressé à notre Commune pour approbation comme suit :

Non subventionnable : *14.487,33 € TVAC ;*

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le devis n° SN/722/7/2021 des travaux forestiers dressé le 17.11.20 par Monsieur Le Directeur du DNF – préparation de terrains – pour l'année 2021, au montant global de 14.487,33 € TVAC.

Article 2 : que les crédits budgétaires sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021 à l'article 640/124-06.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur du DNF à Namur, pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Fabrique d'Eglise de Cerfontaine – Budget 2021,-

LE CONSEIL, en visioconférence diffusée en temps réel,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 09.10.20, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12.11.20, par laquelle le Conseil de fabrique de Cerfontaine arrête le budget, pour l'exercice 2021 ;

Vu la décision du 24.11.20, réceptionnée en date du 30.11.20, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 01.12.20 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 02.12.20 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 03.12.20 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence il s'en déduit que le budget est à approuver ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : le budget de la fabrique d'Eglise de Cerfontaine, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 09.10.20, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	17.497,70 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	16.303,70 €
Recettes extraordinaires totales	10.688,30 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	6.000,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.688,30 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.180,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.006,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.000,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	**28.186,00 €**
Dépenses totales	**28.186,00 €**
Résultat comptable EXCEDENT	**0 €**

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Cerfontaine et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise de Cerfontaine et à l'Evêché de Namur.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Fabrique d'Eglise de Silenrieux – Budget 2021,-

LE CONSEIL, en visioconférence diffusée en temps réel,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la décision du 27.10.20, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12.11.20, par laquelle le Conseil de fabrique de Silenrieux arrête le budget, pour l'exercice 2021 ;

Vu la décision du 24.11.20, réceptionnée en date du 30.11.20, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarque pour les points D 11A, B, C et D, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec remarque pour le point 50 F, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 01.12.20 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 02.12.20 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 03.12.20, à condition de modifier les articles D 11A, B, C, D et 50 F et les totaux y afférents ;

Considérant que le budget réformé susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : le budget de la fabrique d'Eglise de Silenrieux, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 27.10.20, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.091,80 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.675,80 €
Recettes extraordinaires totales	5.561,60 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.561,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.895,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.072,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.686,40 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	4.686,40 €
Recettes totales	**11.653,40 €**
Dépenses totales	**11.653,40 €**
Résultat comptable EXCEDENT	**0 €**

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Silenrieux et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise de Silenrieux et à l'Evêché de Namur.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Fonds Régional pour les Investissements communaux 2019/2021 – Liaison Cerfontaine - Froidchapelle – Dossier n° VEG-18-3087 – Procédure ouverte – Approbation des conditions et du mode de passation,-

LE CONSEIL, en visioconférence diffusée en temps réel,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 §1 relatif aux

compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 04.10.18 modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ;

Vu l'arrêté du 06.12.18 du Gouvernement wallon relatif aux subventions à certains investissements d'intérêts public ;

Vu la circulaire datée du 15.10.18 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux 2019-2021 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges VEG-18-3087, annexé;

Vu la nécessité de procéder à la réfection de la liaison entre Cerfontaine et Froidchapelle ;

Vu la décision du Conseil Communal du 27.05.2019 décidant d'approuver le plan d'investissement communal 2019/2021 dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement Communal ;

Vu la mission particulière d'étude confiée à INASEP et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé – dossier n° VEG-18-3087 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 860.321,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu l'avis de marché ;

Vu l'avis de légalité demandé à Monsieur le Receveur Régional en date du 12.10.2020 ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget 2021 article 421/731-60/20200017, service extraordinaire ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : qu'il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 860.321,00 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, ayant pour objet la réfection de la liaison Cerfontaine – Froidchapelle, dans le cadre du Fonds régional d'Investissement communal.
Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : d'approuver l'avis de marché, ci-annexé.

Article 3 : que le marché sera passé par procédure ouverte.

Article 4 : que le marché dont il est question sera régi par le cahier spécial des charges n° VEG-18-3087.

Article 5 : d'imputer la dépense au budget 2021, service extraordinaire, article 421/731-60/20200017.

Article 6 : de solliciter les subsides auprès du Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux.

Article 7 : la présente délibération sera transmise au SPW Mobilité & Infrastructures, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, via l'e-guichet des Pouvoirs locaux, ainsi qu'à Monsieur le Receveur Régional.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Convention de partenariat entre la Commune de Cerfontaine et l'ASBL « Territoires de la Mémoire », de 2021 à 2025,-

LE CONSEIL, en visioconférence diffusée en temps réel,

Vu la décision du Conseil communal du 14.09.2020 d'adhérer à l'ASBL « Territoires de la Mémoire » à partir du 01.01.2021 ;

Vu la Convention de partenariat entre la Commune de Cerfontaine et l'asbl « Territoires de la Mémoire », années 2021 à 2025, annexée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Article 1 : d'approuver la Convention de partenariat entre la Commune de Cerfontaine et l'ASBL « Territoires de la Mémoire », années 2021 à 2025.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos,-

-=-=-=-=-=-=-=-

-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h05.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général, Le Président,

P. BRUYER Ch. BOMBLED

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Receveur régional.